

# REGLEMENT INTERIEUR DU JCS

Ce règlement, actualisé chaque début de saison, s'applique aux membres du JCS, licenciés ou adhérents.

Certaines règles de vie collective et certains cas d'urgence peuvent s'appliquer également aux invités, non licenciés et non adhérents.

Ce règlement est complémentaire au « Règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif », établi par la Mairie et s'appliquant à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du complexe sportif (affiché par ailleurs).

## ADMINISTRATIF

### Judo Club de Sainghin en Mélantois : informations générales

Association loi 1901, fondée le 01/09/1975 - JO du 30/01/1976

Ancienne référence de l'association : 05950 12841

Nouvelle référence de l'association : W595000395

Sigle et logo :



Le Comité : 8 membres statutaires, dont un Président, un Secrétaire, un Trésorier et deux Vice-Présidents (constitution affichée).

Les statuts du Judo Club de Sainghin-en-Mélantois JCS sont disponibles sur simple demande à un membre du Comité.

Agrément Jeunesse et Sports n° 59 S 2804

Déclaration pour l'exploitation d'un établissement mentionné à l'article L 322-3 du Code du Sport n°ET000509

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

Affiliation Fédération française de Judo (FFJDA) n°CL591070 (ancien n° NO 01 59 107 0)

N°URSSAF 42474110600035, code APE 926C, code NAF 9312Z

Siège Social et adresse administrative :

Dojo, Complexe Sportif, Rue du Stade, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Téléphone du club (et Portable Direction) : 0624490356

Site internet : [www.jcsainghin.com](http://www.jcsainghin.com)

Adresse mail du club : [anthonydangre@jcsainghin.com](mailto:anthonydangre@jcsainghin.com)

Horaires des cours et enseignants : voir affichage club ou site [www.jcsainghin.com](http://www.jcsainghin.com)

## **Commission informatique et liberté (CNIL)**

### **Données personnelles (RGDP) pour les licenciés**

Les données à caractère personnel concernant les licenciés du JCS sont indispensables à la gestion de la licence par la FFJDA. A défaut, la demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Les licenciés autorisent expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données les concernant. La FFJDA les informe qu'elle est susceptible de leur adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Les licenciés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données les concernant auprès du service licences de la FFJDA [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com), auprès de leur club via l'espace club ou directement via leur espace licencié.

### **Droit d'accès et de rectification pour tous les adhérents**

Les informations recueillies à l'inscription, soit en trace papier, soit via le système d'inscription en ligne Njuko \*, sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du JCS. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au club.

**[L'inscription en ligne, au club, via Njuko](#)  
**[implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement](#)  
**[\(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement\)](#)******

\* Le système Njuko est un système d'inscription en ligne avec paiement sécurisé, en règle avec le RGPD et toutes les réglementations qui en [https://www.njuko.net/jcs-saison24/select\\_competition](https://www.njuko.net/jcs-saison24/select_competition)

### **Echanges d'informations**

Chaque adhérent du JCS, ou chaque parent d'adhérent mineur, autorise le club à lui transmettre des informations par courriel, via l'(les) adresse(s) mail(s) fournie(s) lors de l'inscription, qui sera(ont) intégrée(s) à la mailing-liste du club ; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

**Attention, pour des gains de temps et pour nous permettre des économies (frais postaux, papier, ...) :**

- (1) suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/11/2009, les convocations à l'Assemblée Générale seront envoyées statutairement à l'adresse mail communiquée sur la fiche d'inscription,
- (2) les inscriptions aux compétitions (lorsqu'elles ont lieu d'être, les qualifications en championnats ne donnant pas forcément lieu à inscriptions quand il y a eu qualification) seront également traitées en ligne, selon les modalités indiquées sur notre site internet.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

## **Licence FFJDA**

La licence FFJDA de la saison en cours est OBLIGATOIRE pour tous les participants aux cours, licenciés au JCS ou dans un club extérieur. Les licenciés dans un club extérieur devront impérativement transmettre la photocopie de leur licence au club.

Elle comprend l'assurance (facultative) de la FFJDA.

Toutes les caractéristiques de l'assurance sont reprises chaque année dans un document affiché au club.

## **Cotisation**

Pour les licenciés du JCS, la cotisation comprend :

- l'adhésion au JCS,
- la licence/assurance FFJDA,
- les cours encadrés par des professeurs diplômés d'Etat, de l'Ecole Fédérale des Cadres ou en formation,
- certains frais administratifs,
- l'écusson du club pour tout nouveau licencié, à broder sur le judogi (sauf dans le cas où le licencié a acheté un kimono brodé avec l'écusson du club),
- la ou les nouvelles ceintures obtenues durant la saison,

**La réduction famille** ne peut s'appliquer que s'il y a plusieurs adhésions \* ; dans ce cas, dégressivité selon le nombre de personnes d'une même famille s'inscrivant en même temps (même foyer = même adresse officielle) :

- 2 adhésions/même foyer : -5% sur pour le total du foyer
- 3 adhésions/même foyer : -10% sur pour le total du foyer
- 4 adhésions/même foyer : -15% sur pour le total du foyer
- 5 adhésions/même foyer et + : -20% sur pour le total du foyer

\* Le paiement de la licence fédérale, seule, ne constitue pas une adhésion. Pour le cas particulier du Babyfamille, que l'enfant soit accompagné d'un seul ou de deux parents, une seule adhésion est prise en compte, celle de l'enfant.

Le règlement complet de la cotisation doit être fait, au plus tard, le jour de la 1<sup>ère</sup> séance.

Possibilité de payer en plusieurs fois dans les cas suivants :

- jusqu'à 4 fois, pour les paiements par chèques, remise de 4 chèques datés du jour de la 1<sup>ère</sup> séance, encaissement 41 € à l'inscription (soit le prix de la licence

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

fédérale), puis le solde en 3 paiements identiques pour des encaissements qui seront faits à N+2 mois, N+4 mois et N+6 mois (N étant le mois de la prise d'inscription).

- Jusqu'à 3 fois, pour les adhérents licenciés à l'extérieur, paiements en début de trimestre (09/N, 01/N+1 et 04/N+2), selon la participation forfaitaire demandée (*cf plus loin*)

### Paiement intégral dans les cas suivants :

- pour toute adhésion inférieure ou égale au prix de la licence adulte (41 € au 01/09/23)
- en cas de paiement en chèques vacances, en espèces ou par virement bancaire.

Lorsque le paiement intégral est transmis en un seul règlement par chèque, celui-ci est encaissé à l'inscription.

Le système Njuko permet également de payer l'intégralité en ligne et de rembourser en ligne, pour ceux qui ont payé en ligne par carte de crédit.

Aucun remboursement ne peut intervenir pour un arrêt de l'activité en cours de saison (sauf cas exceptionnel décidé par le Comité).

Le club ne pourra aucunement appliquer un prorata de cotisation, pour le cas où un licencié n'assisterait pas à tous les cours, qui sont souvent complémentaires, par exemple pour des raisons familiales (plusieurs foyers en raison de parents divorcés).

### **Cotisation réduite**

A partir de la saison 2023/2024, une cotisation réduite sera accordée aux athlètes licenciés au JCS, qui font partie d'une structure type Pôle (France ou Espoirs), considérant la complexité pour eux de suivre les cours proposés par le club en semaine.

La cotisation réduite correspond à la cotisation des adhérents non licenciés au JCS + la licence, soit, au 01/09/23, 97+41=138 €.

Quelques cas exceptionnels pourront cependant être étudiés pour certains adultes, qui pourront faire l'objet d'une cotisation réduite, étudiée par le Comité, au cas par cas.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

Les Coupons Sport et les chèques vacances (ANCV) sont acceptés (**merci de compléter l'adresse lorsqu'ils ne sont pas pré remplis**). Les chèques loisirs CAF ne sont pas acceptés.

Le JCS participe au système d'aides mises en place par l'Etat, du type Pass'Sport.

Un reçu pour vos participations de Comités d'Entreprises peut être obtenu sur simple demande. Le système Njuko permet aussi de recevoir des reçus automatiquement.

Pour les adhérents non licenciés du JCS, une participation forfaitaire aux cours est demandée, dont le montant est fixé chaque année. **Pour la saison 2023/2024, le montant annuel est de 97 € (33 €/trimestre entamé, le dernier trimestre 31 € .**

## **Certificat médical**

Un certificat médical valide, **annuel**, est OBLIGATOIRE dès la première séance.

**ATTENTION : Le club n'acceptera pas le certificat médical à 3 ans, ni le principe du questionnaire, pour deux raisons :**

- **Le club considère important une visite médicale à minima annuelle, en particulier parce qu'il s'adresse à la fois à des très jeunes, mais aussi à des vétérans ; le club refusera donc toute formule pluriannuelle de certification, pour des questions de sécurité.**
- **Le club ne peut pas gérer une base de données à 3 ans, il gèrera donc les certificats par saison sportive, du 1/09/N au 31/08/N+1, pour des questions de gestion.**

Il reste en possession du club toute la saison, dans le dossier de l'adhérent.

Pour des questions d'assurance et de sécurité, aucun judoka ne pourra monter sur le tapis sans ce certificat, même pour un simple essai, sauf dans le cadre de journées portes ouvertes programmées par le club ou dans le cadre des opérations ponctuelles de passeports-parrainages.

(Les licenciés dans un club extérieur, adhérents du club, certifient avoir produit un certificat médical auprès de leur club d'appartenance. **Ils devront prouver matériellement à un membre du Bureau ou à un enseignant qu'ils sont en possession de leur licence et ce, avant de monter sur le tatami du club pour la première fois, sauf si la licence de la saison en cours a été téléchargée sur leur dossier Njuko.)**

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

Par ailleurs, pour des questions de facilités administratives, il sera demandé systématiquement aux licenciés judo/jujitsu de faire apparaître la mention d'aptitude à la compétition et ce, même si nos compétitions sont facultatives, ce qui évitera tout problème lié à l'inscription à nos animations/compétitions/championnats, merci de votre compréhension. (cf paragraphe *Mention spéciale pour la compétition* \*)

### **Validité**

Il est valable 1 an à compter de sa délivrance.

S'il est daté avant le 31/08/N, un deuxième certificat peut être nécessaire en cours de saison, afin de couvrir certaines activités estivales pouvant se dérouler jusqu'au 31 août N+1 inclus. (exemple : stage fin août)

### **Mention spéciale pour la compétition \***

Pour les compétitions, suite à l'Article L3622-2 du code de la santé publique : le certificat « papier » doit comporter la mention précise suivante : "non contre-indication à la pratique du judo en compétition". **Attention : ne pas confondre ce certificat, qui reste au club, avec celui qui peut être apposé sur le passeport du compétiteur**

\* pour les cours d'initiation ou uniquement « loisir », cette mention spéciale n'est pas forcément obligatoire : il s'agit des cours handijudo, babyfamille, jujitsu loisir et taïso ; néanmoins, il est conseillé d'indiquer systématiquement la mention spéciale dans les cours judo adultes ou enfants (babyjudo, minipoussins, poussins et benjamins/minimes) , pour éviter tout changement nécessaire en cours de saison

### **Photo d'identité**

Une photo récente, en téléchargement, sera demandée à l'inscription sur le site Njuko. Elle n'est pas obligatoire.

### **Passeport sportif et pièce d'identité**

#### **Passeport**

Délivré par la Fédération, il atteste de toute votre carrière de votre évolution. Il est obligatoire au JCS, pour la participation en championnats ou en tournois officiels (à ne

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

pas confondre avec des rencontres interclubs amicales), à partir des poussins, titulaires du grade requis et du nombre de timbres de licences minimum déterminés par la FFJDA.

Il est valable 8 ans.

Son prix est fixé chaque saison (à titre d'exemple, 10 € en 2023/2024)

Il est obtenu sur simple demande au club, accompagnée du règlement, sachant que :

- le grade requis pour les championnats chez les Poussin(e)s est la Ceinture Blanche/Jaune,
- le grade requis pour les championnats chez les Benjamin(e)s est la Ceinture Jaune/Orange,
- le grade requis pour les championnats chez les Minimes est la Ceinture Orange,
- le grade requis pour les championnats chez les adultes à partir des Cadet(te)s est la Ceinture Verte.

Attention :

- quel que soit le passeport, dûment rempli par le licencié et/ou ses parents (informations, signatures et photo d'identité obligatoires), il devra être validé lors de la première compétition officielle ; cette validation (via un cachet) ne peut se faire que sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, afin de permettre à l'officiel responsable de comparer avec la photo du passeport
- ce passeport pourra, chaque année, être rempli par le médecin, **avant la première compétition**, avec la mention manuscrite "non contre-indication à la pratique du judo en compétition" (ou en lui faisant cocher la case compétition)
- la vignette de licence de la saison en cours devra être collée, chaque année, pendant 8 ans, à l'endroit prévu, **avant la première compétition ; consulter votre enseignant pour l'obtenir.**
- les grades validés par l'enseignant doivent être à jour avant chaque compétition ; les élèves ayant obtenu un nouveau grade en fin de saison N-1 doivent rapporter leur passeport à leur enseignant en tout début de saison N pour valider leur nouveau grade
- pour les grades de la Ceinture Noire, seul un enseignant du club, diplômé, est habilité à signer le passeport, pour les différents examens

**Pièce d'identité**

Outre le passeport, il est conseillé de se présenter avec une pièce d'identité officielle à chaque compétition, non seulement pour faire valider le passeport à la première compétition officielle, mais aussi pour le cas de déplacements à l'étranger et enfin,

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**



parce que de nombreuses compétitions officielles exigent, à partir d'un certain âge et notamment par équipes, la présentation de la pièce en plus de la présentation du passeport

**Attention : cas des mineurs**, voir le paragraphe « Autorisation de sortie de territoire »

## Assurances

- Outre l'assurance fédérale « de base », couvrant les licenciés l'ayant généralement souscrite dans le cadre de la signature du formulaire de licence, chaque licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire s'il le désire à titre individuel (voir les conditions d'assurance affichées au club)
- le JCS est assuré à la MAIF, Délégation départementale de Lille Villeneuve d'Ascq, 200 Boulevard de Mons, BP 279, 59 665 Villeneuve d'Ascq Cedex (Tél 0320056930)  
Référence du contrat : 1804637B (Contrat petites et moyennes associations)
- **Toute personne amenée à transporter des adhérents est priée de se rapprocher de son assureur personnel pour vérifier que le transport des personnes est bien prévu à son contrat individuel**
- Attention, certaines compétitions non reconnues par la FFJDA peuvent nécessiter de prendre une assurance complémentaire, au choix du judoka à titre individuel

## Carte européenne d'assurance maladie

Elle remplace l'ancien formulaire « E111 ». Pour les rencontres à l'étranger, tout compétiteur se doit d'avoir une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte atteste des ses droits à l'assurance maladie et lui permet, lors d'un séjour temporaire dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne, ainsi que quelques autres pays d'Europe, de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires. (Renseignements : Sécurité Sociale (CPAM) ou mutuelle)

## Autorisation de sortie de territoire

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)),
- photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- original du formulaire cerfa n°15646\*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale  
([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)).

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les [formalités administratives officielles](#).

Attention, le JCS participe souvent à des compétitions en Belgique.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

## COMMUNICATION/IMAGE

### Ecussons

Tout licencié, du babyjudo au vétéran - loisir ou compétition, doit porter l'écusson du club sur son judogi **au niveau du cœur** ; cet écusson est à conserver d'une saison à l'autre, **même en cas de changement de judogi**. Cet écusson n'est évidemment pas obligatoire si le licencié a acheté un kimono déjà brodé sur le cœur auprès du club.

Lors des compétitions officielles, tout judoka à partir des cadets doit porter obligatoirement l'écusson de notre (ou nos) partenaire(s) sur la (ou les) manche(s) du judogi (obligation contractuelle).

### Droits à l'image

Chaque adhérent du JCS, ou chaque parent d'adhérent mineur, autorise le club à utiliser les images éventuelles prises de l'adhérent pour les besoins de ses différentes publications (calendrier, expos photos, journal interne, site Internet du club [www.jcsainghin.com](http://www.jcsainghin.com), etc.).

L'inscription en ligne via Njuko stipule que l'autorisation est accordée au club ; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

**Attention : certains parents ou licenciés peuvent parfois prendre des photos ou des vidéos d'enfants où apparaissent parfois d'autres enfants, d'autres licenciés ou des enseignants du club. Le JCS n'autorise pas la diffusion publique de photos ou de vidéos privées.**

### Equipements

Certains partenariats exigent le port de certains équipements en contrepartie de soutiens financiers importants ; il est obligatoire de respecter les exigences contractuelles qui engageraient le club.

### Comportement

Le comportement de nos licenciés doit être conforme au code moral de la discipline, dès l'instant où l'on véhicule l'image du club et celle du (des) partenaire(s).

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

# REGLES DE VIE COLLECTIVE

## Généralités

Le club est un lieu d'échange communautaire où le racisme, les discussions politiques ou de religion et les comportements antisportifs n'ont pas leur place.

Il est interdit d'y apporter tout produit dont l'usage est interdit par la loi, ainsi que tout produit dangereux.

Le club peut être soumis à des règles spécifiques liées à des circonstances particulières, comme c'est le cas depuis mars 2020, avec la crise sanitaire. Le protocole décidé par la Mairie, propriétaire des locaux, s'impose dans ce cas à tous les adhérents du club (gestes barrières, sens unique de circulation, vestiaires ou sanitaires fermés, etc.)

## Discipline générale

Les enseignants du JCS ont toute autorité pour assurer la discipline générale pendant les cours.

Un manquement régulier à la discipline et une gêne permanente du cours pourront amener un enseignant à demander l'exclusion d'un membre au Comité.

En cas de décision d'exclusion, le membre recevra un courrier du Comité et se verra rembourser de la quotepart correspondant à la cotisation restant, mais ne sera pas remboursé de la partie fixe (licence).

## Vestiaires

Les vestiaires sont séparés, un vestiaire pour les féminines et un vestiaire pour les masculins.

A l'occasion des intercours, dans chacun de ces deux vestiaires, nous sensibilisons les parents sur le fait que des mineurs peuvent se retrouver à proximité d'adultes. Si les parents ne souhaitent pas cette proximité, leur enfant doit arriver en kimono et repartir en kimono, sans passer par les vestiaires.

De même, il est demandé aux parents, aux intercours, de ne pas rentrer dans les vestiaires, pour respecter les enfants et les adultes qui s'y changent avant ou après leur entraînement.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

## Hygiène

Par respect d'autrui (code moral) veiller à la propreté des élèves et des kimonos (ongles courts, pieds propres, pas de bijoux ni de piercing).

**Une attention particulière est portée sur l'interdiction de se déplacer pieds nus ou en chaussettes, en dehors du tatami.**

En particulier entre les vestiaires et/ou les toilettes et le tatami, **il est exigé que les judokas soient munis de chaussons, espadrilles, tongs ou autres chaussures adaptées.**

Etant rappelé que le judo se pratique à pieds nus, sauf cas particulier (verrues, mycoses, coupures, ...).

Des douches collectives sont à la disposition des judokas.

## Effets personnels

Le JCS décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages des objets ou effets personnels sur le tatami ou dans les vestiaires. Il est donc vivement conseillé de ne pas donner d'argent, de bijoux, de portable, ou autres, aux enfants. Il est conseillé aux adultes de rapporter leurs effets de valeur au bord du tapis.

## Tenue

Il est également précisé que le judo se pratique torse nu pour les garçons, sauf en cas de décision exceptionnelle prise par l'enseignant.

## Hydratation

Il est possible de boire **de l'eau** au bord du tatami sous conditions :

- lorsque l'enseignant en donne le feu vert à des moments précis pendant la séance,
- à condition que le judoka ait pensé à rapporter sa bouteille au bord du tapis avant l'ouverture de la séance,
- chaque bouteille étant personnelle et ne devant pas être partagée. **En raison du contexte sanitaire lié au coronavirus, il sera obligatoire de marquer sa bouteille ou sa gourde dès la 1<sup>ère</sup> séance.**

## Médicaments, dopage

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement (en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

- Aucune prise de médicament n'est autorisée dans le Dojo, sauf cas exceptionnel et sur prescription médicale (exemple : « ventoline » pour un asthmatique) ; toute information de ce type est à signaler via certificat médical (original ou photocopie), avec les conditions d'utilisation et la posologie, la boîte du médicament portant le nom du judoka.
- Tout licencié consommant des produits illicites, à l'entraînement ou pendant les compétitions, ou convaincu de dopage, s'expose au risque d'interdiction d'entraînements, de compétitions ou même d'exclusion du club.

## **Respect**

### ***Des cours et du tatami***

- Chaque cours débute par un échauffement ; en conséquence, il est demandé de respecter les horaires de cours ; tout enseignant pourra refuser d'accepter un participant s'il juge que le retard peut être dangereux pour lui, du fait du manque d'échauffement
- Tout judoka retardataire doit attendre l'accord de l'enseignant pour monter sur le tatami, une fois le salut collectif initial effectué
- Un judoka pourra exceptionnellement quitter le cours avant la fin, à condition que l'enseignant soit prévenu avant le début du cours et à condition que l'un des parents vienne récupérer son enfant au moment où il doit quitter le cours
- En dehors de tout événement soudain exceptionnel (blessures, saignements, vomissements, ...), aucun judoka ne peut se permettre de quitter le tatami sans l'accord de l'enseignant ; aucun judoka ne peut se permettre de quitter le Dojo une fois le cours débuté, sauf accord exceptionnel de l'enseignant ; **il est donc nécessaire aux parents de faire passer leur enfant aux toilettes AVANT LA SEANCE, en particulier pour les cours Babyjudo ; en raison du contexte sanitaire lié au coronavirus, il sera demandé aux parents de veiller au lavage de mains de leur enfant.**
- Les parents ou proches, ne sont pas autorisés à assister aux cours en tant que spectateurs, dans le Dojo, pour ne pas perturber le rapport pédagogique entre l'enseignant et le judoka, notamment chez les très jeunes, sauf accord exceptionnel de l'enseignant responsable du cours

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

### ***Du Dojo et des installations annexes***

Dans le Dojo, les vestiaires ou les toilettes,

- **il est demandé aux adhérents, en fin de séance, de ramasser les bouteilles (vides ou pleines), les bouts de « strapping », les flacons vides, les sachets, voire les caleçons et tee-shirts, etc.,**
- les objets ou vêtements retrouvés seront déposés dans un carton « objets trouvés » ; en fin de saison, en cas de non récupération, ils sont donnés à un organisme de récupération,
- il est demandé aux adhérents de penser à éteindre les lumières inutiles et de fermer les robinets après utilisation ; d'alerter le club en cas de problèmes de fuites ou de nuisances.

### ***Du matériel***

- Le matériel du club, mis à votre disposition, est à ranger après utilisation, en particulier les balances pour la pesée des compétiteurs.
- Nul ne peut se servir dans le sac pharmacie du club sans l'autorisation de l'enseignant ; le sac pharmacie sert uniquement en cas d'urgence, chaque judoka devant utiliser sa propre trousse pharmaceutique pour ses besoins personnels réguliers non liés à un cas d'urgence, en particulier pour les « strappings » préventifs, les ciseaux à ongles, où le « Coalgan », (pour les judokas habitués à saigner du nez).

## **Entrées et sorties du complexe pour les mineurs avant ou après les cours**

### ***Entrées***

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'au moment où il entre dans le Dojo, pour participer au cours. L'attention est portée sur le fait qu'en aucun cas, le club ne pourrait jouer le rôle de « garderie », les parents étant responsables, dès l'instant où ils déposeraient leur enfant bien avant l'heure prévue.

### ***Sorties***

Les cours auxquels participent les mineurs ont lieu dans le complexe sportif, rue du Stade, à Sainghin en Mélantois. Une fois le cours terminé, l'enfant est susceptible de quitter le complexe. Les parents en sont responsables dès la fin du cours. Les parents doivent s'assurer que si l'enfant sort seul du complexe, ou accompagné d'une autre personne, c'est uniquement avec leur accord.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

Rappel : les horaires sont à respecter, car le JCS n'engage sa responsabilité que pendant la durée des cours auxquels l'élève est inscrit (surtout bien veiller à récupérer l'enfant à l'heure dite)

### **Déplacements à l'extérieur \* pour les mineurs (compétitions) :**

Les mineurs sont amenés à se déplacer en dehors de Sainghin en Mélantois, pour participer à des rencontres sportives. Pour chaque interclubs, tournoi ou compétition officielle, un ou plusieurs accompagnateurs (appelés parfois coachs, dans le cadre des compétitions) sont présents, pour représenter bénévolement le JCS et pour la bonne coordination des opérations. Pour des questions de commodité, il peut arriver que soit proposé un déplacement collectif pour le groupe. Mais en aucun cas, les accompagnateurs ne sont responsables des enfants durant la sortie. Présents **ou non**, les parents sont responsables du début à la fin de la compétition, déplacement compris.

Pour faciliter la tâche des accompagnateurs, en cas de déplacement collectif, il est demandé aux parents de prévenir les enseignants si :

- leur enfant ne participe pas au rendez-vous collectif proposé,
- leur enfant y participe pour partie (aller ou retour),
- ils souhaitent participer au déplacement en groupe, en acceptant d'utiliser leur véhicule personnel (dans ce cas, bien vérifier auprès de son assureur que le transport des personnes est bien prévu au contrat, cf partie « Assurances »)

Dans tous les cas, il est demandé aux parents de prévenir l'accompagnateur de leur arrivée sur les lieux et surtout du départ de leur enfant.

*\* Certaines compétitions sont parfois organisées par le club, au Complexe ; comme pour les compétitions à l'extérieur de Sainghin, les parents sont responsables du début à la fin de la compétition. Par ailleurs, ils doivent s'assurer que si l'enfant sort seul du complexe, ou accompagné d'une autre personne, c'est uniquement avec leur accord.*

### **Participation aux compétitions**

Aucun judoka licencié au club ne peut prendre part à une compétition non proposée par le club, où il représente le club, sans l'autorisation de son enseignant.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**



Il est vivement conseillé à tout judoka de consulter son enseignant pour avis, s'il souhaite participer à des compétitions où il ne représente pas le club (par exemple, compétitions FSGT, UNSS, FFSU, WMJA, etc.), en individuel ou en équipe.

Il est demandé au judoka licencié du club, d'informer au préalable son ou ses enseignants du club, dans le cas où il participerait à des compétitions où il ne représente pas le club.

### **Coaching**

Dès l'instant où un judoka licencié au JCS représente le JCS en compétition, quelle que soit la compétition, à partir du moment où c'est le JCS qui s'est chargé de la logistique et des moyens financiers liés à cette compétition, le coaching sera l'œuvre des coachs du JCS, décidés par le JCS, sauf accord **exceptionnel** du club.

Bien évidemment, cette règle ne s'applique pas en cas de sélection par la Fédération ou la Ligue pour l'international, car dans ce cas, le coaching est l'œuvre des entraîneurs nationaux ou régionaux.

### **Prise en charge des compétitions**

Le JCS met en place, dans la mesure du possible, une organisation collective visant à la fois à réduire au maximum les dépenses du club, pour les compétitions prises en charge et à renforcer l'esprit de cohésion au sein du club.

Dès lors qu'un athlète, ou les parents d'un athlète (pour les mineurs) font le choix d'une organisation autonome, la prise en charge pourra être refusée, dès lors que leur organisation entraîne des frais supplémentaires pour le club.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko  
implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement  
(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**

## URGENCES

Les enseignants et les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires (hospitalisation, etc.) en cas d'accident.

Ils alertent le plus rapidement possible les personnes, dont les numéros de téléphone ont été transmis sur la fiche d'inscription de l'adhérent, dans la partie « *En cas d'urgence, prévenir : ...* ».

### **Transport d'urgence**

En ce qui concerne plus particulièrement **le transport** des adhérents, dans les situations d'urgence et conformément aux directives données dans la circulaire N°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les ambulanciers dans l'aide médicale d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgence en composant le N°15 du SAMU (seul service médicalisé).

Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecin généraliste, SMUR, ambulance et, si besoin, de solliciter auprès du SDIS ses moyens en vue d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état du patient et de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient effectivement délivrés. Il coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre et assure le suivi des interventions.

L'inscription en ligne via Njuko stipule que l'autorisation est accordée au club ; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

**L'inscription en ligne, au club, via Njuko**  
**implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement**  
**(en fluo, les nouveautés, par rapport au précédent règlement)**